

A R R E T E n° 22BIS/2016
PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de CHEVANNES,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

VU la décision du conseil municipal relative à la coupure de l'éclairage public, diffusée à la population par flash spécial en octobre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie, et **CONSIDERANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

ART. 1 : Chaque année, pendant la période d'été du 15 Juin au 15 Aout, extinction générale de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune

ART. 2 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 03 juin 2016.

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 03 juin 2016

Le Maire,

Jacques JOFFROY